

## UNE AGENCE POUR L'EAU

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 40 ans au côté des élus et des usagers de l'eau pour protéger l'eau du Bassin Artois-Picardie afin de fournir à tous une eau de bonne qualité.

Etablissement public du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, elle est l'une des 6 agences de l'eau chargées de mettre en oeuvre la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau collecte, par le biais d'une partie de la facture d'eau, des redevances auprès de tous les usagers de l'eau - agriculteurs, industriels ou particuliers - pour l'eau prélevée, pour les pollutions et activités ayant un impact sur la qualité des eaux. C'est ce que l'on appelle le principe du « pollueur-payeur ».

Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières, de subventions ou encore d'avances sans intérêt, en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en oeuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau : dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple.

Le montant des aides et des redevances est décidé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Bassin. Ces derniers réunissent les collectivités territoriales, les usagers de l'eau et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le rôle de l'Agence et des instances de bassin est d'assurer la cohérence de toutes les interventions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est aussi de définir les secteurs prioritaires d'intervention au regard des enjeux et de la réglementation européenne et nationale.

Le X<sup>ème</sup> Programme d'intervention pluriannuel couvre les années 2013-2018.

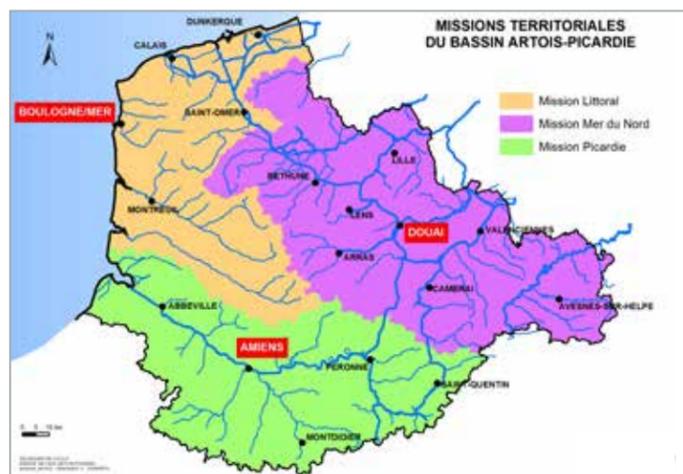
## Vos contacts

**Mission Mer du Nord :** Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63

**Mission Littoral :** Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75

**Mission Picardie :** François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88

**Service Expertise, Ressource en Eau et Agriculture :**  
Karine VALLÉE - Tél : 03.27.99.90.52



## Lexique

### Indice Linéaire de Consommation (ILC) :

C'est le volume d'eau consommé rapporté au km de canalisation. Il permet de caractériser la densité d'un réseau de distribution exprimé en m<sup>3</sup>/jour/km.

### Interconnexion :

Liaison réciproque entre 2 unités de distribution distinctes dans le but d'assurer la sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable des 2 unités.

### Paramètres anthropiques :

Paramètre de la pollution provoqué par l'activité humaine.

### Programme Pluriannuel Concerté (PPC) :

Le Programme Pluriannuel Concerté (PPC) est un document de programmation des interventions de l'Agence en faveur des collectivités territoriales ou leurs groupements. Cet outil se veut technique et financier et peut concerner des études et travaux dans différents domaines (assainissement, eau potable, pluvial...).

### Rendement du réseau de distribution :

Rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

### Réseau de distribution d'eau potable :

Partie du système d'alimentation en eau comprenant les conduites, réservoirs, stations de pompage et autres équipements grâce auxquels l'eau est fournie aux usagers. Il ne comprend pas les conduites et accessoires privés des immeubles.

### Schéma directeur eau potable :

Etude visant à affiner la connaissance du réseau d'eau potable et de son fonctionnement afin d'identifier les investissements futurs à réaliser pour améliorer les performances et sécuriser l'alimentation.

### Sécurisation de l'alimentation :

Opération visant à garantir à l'abonné une alimentation en eau continue en quantité et en qualité par le biais de travaux d'interconnexion, de traitement correctif...

### Solidarité urbain/rural :

Programme de solidarité envers les communes rurales qui a pour objectif de protéger la ressource et de faciliter l'équipement et l'assainissement des territoires ruraux.

### Unité de distribution (UDI) :

Réseau de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Une Unité de distribution d'eau potable est gérée par un seul exploitant, possédée par un même maître d'ouvrage.

# Les réseaux d'eau potable dans le Bassin Artois-Picardie

L'Agence de l'Eau est présente pour l'avenir de l'eau et le développement durable dans le Nord - Pas-de-Calais et la Picardie

Garantir à tous une eau potable de qualité figure parmi les priorités du X<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Pour atteindre cet objectif, l'agence met en oeuvre des actions permettant notamment de protéger la ressource en eau, de sécuriser l'approvisionnement et d'améliorer le rendement des réseaux d'eau potable.

Octobre 2015



Etablissement public du Ministère chargé du développement durable

## LA PERFORMANCE ET LA PÉRENNITÉ DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE REPOSENT SUR DEUX DOCUMENTS :

- Une Charte Qualité des réseaux d'eau potable a vu le jour en juin 2013, à l'image du document existant pour les réseaux d'assainissement. En effet, disposer de réseaux pérennes nécessite que la conception et les travaux de pose de réseaux soient réalisés « dans les règles de l'art ».
- Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 fixe des objectifs de rendement et de connaissance des réseaux d'alimentation en eau potable afin de préserver la ressource en eau. Ainsi, en complément des opérations de maintenance et d'entretien, les collectivités sont invitées à déployer une politique de gestion patrimoniale et de programmation du renouvellement.

La fourniture d'une eau potable de qualité, en quantité suffisante, et de façon continue nécessite la mise en œuvre de mesures préventives de protection de la ressource, ou des traitements correctifs. Il est également nécessaire de sécuriser l'approvisionnement en développant des interconnexions entre réseaux de distribution pour pallier les défaillances de ressources ou d'infrastructures. De même, disposer de réseaux de distribution performants permet de ne pas dégrader la qualité de l'eau produite et de limiter les pertes.

## LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES TRAVAUX ET CRITÈRES DE PRIORITÉS

Les opérations permettant de rétablir la conformité de l'eau distribuée vis-à-vis de sa qualité sanitaire ou de la réglementation sont prioritaires ainsi que celles liées aux performances des réseaux au regard d'autres travaux visant à une sécurisation préventive.

Ces opérations doivent répondre aux conditions suivantes :

- seuil minimum du prix de l'eau pour la part eau potable à 1 €/m<sup>3</sup> (hors tarification sociale),
- inscription des projets dans un Programme Pluriannuel Concerté (PPC),
- seuil minimum de rendement fixé à 85 % ou (70 + [ILC/5] %),
- respect de la cohérence territoriale (schémas locaux, départementaux).



Opération de soudure entre 2 tronçons



Forage dirigé sous chaussée

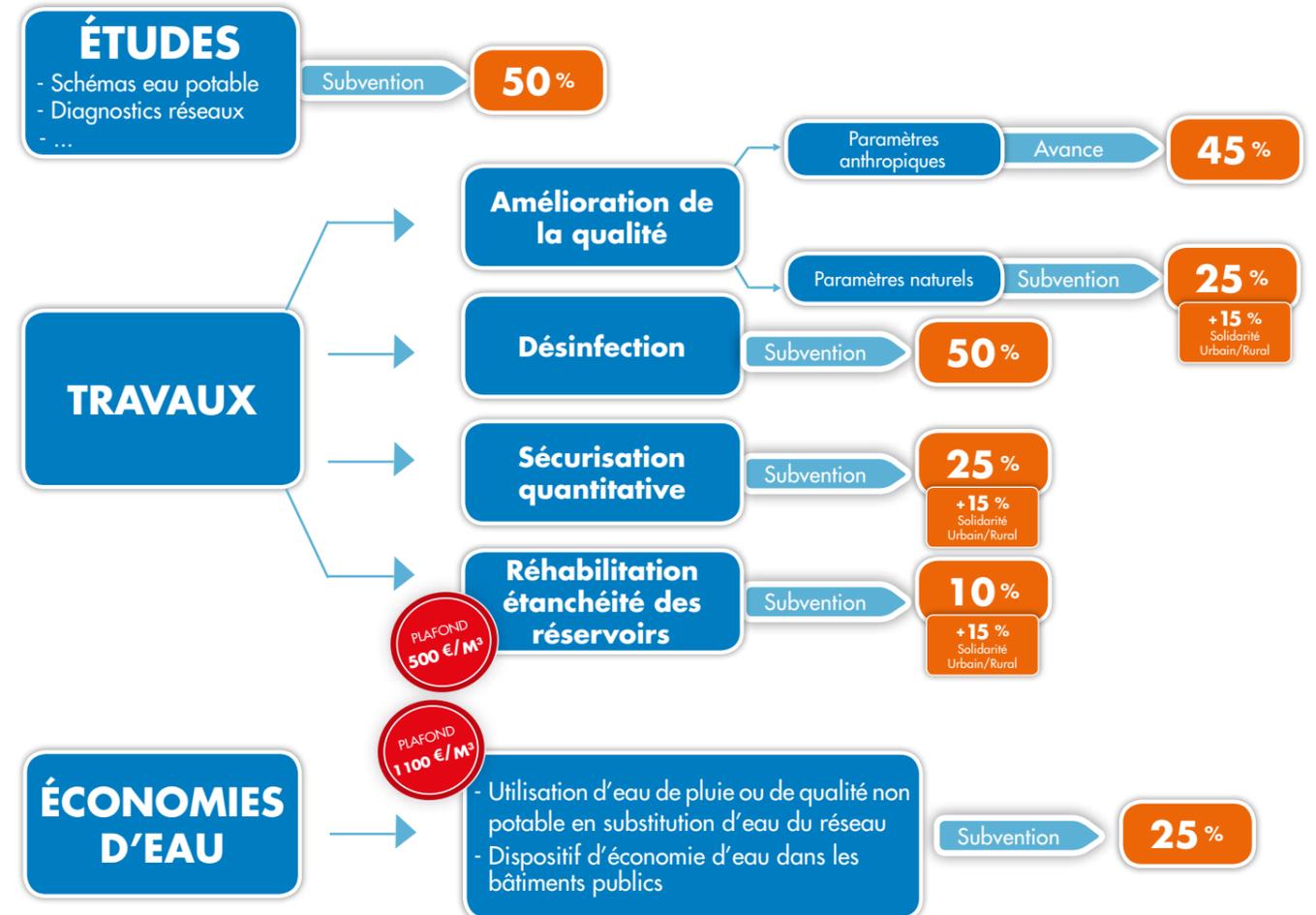


Tranchée ouverte pour pose de réseau d'eau potable



Vannes et tuyaux dans une station de pompage

## LES MODALITÉS D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU AU X<sup>ème</sup> PROGRAMME (2013-2018)



## AMÉLIORATION DES PERFORMANCES DES RÉSEAUX

